

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 JANVIER 2020

Date de convocation : le 16 Janvier 2020

Présents : M. BLANC, Mme BICHARD, M. BOUDONNAT, Mme CHEVALIER, Mme CORMIER, Mme MOLINS, Mme PERRICHON, M. PRIEUR, M. TABARLY.

Pouvoirs : M. DUBOIS à M. TABARLY, M. PEYRON à Mme PERRICHON

Absents non excusés : M. BEGIN, M. THEVENET, M.KEMPF

Absents excusés : M.DUBOIS, M. PEYRON

Secrétaire de séance : Mme Audrey BICHARD

Ouverture de séance à 18 h 30 par Monsieur Jean-Pierre BLANC, Maire

Compte-rendu de la réunion du 10 décembre 2019 :

Après examen de ce document, le conseil municipal délibère et adopte ce dernier à l'unanimité des membres présents.

PLUI Montagne Bourbonnaise

Le maire présente le projet de PLUI élaboré par les 15 communes de la Montagne Bourbonnaise, qui vient d'être « Arrêté » en conseil communautaire du 5 décembre 2019.

Des analyses faites, il apparaît qu'un gros travail de définition de secteurs de protection des espaces naturels a été mené par les communes concernées, tout en ménageant judicieusement de nombreuses zones de développement économiques et touristiques.

Après discussion les membres présents donnent leur accord sur ce projet.

Règlement local de publicité

Le maire indique que par la loi du 12 juillet 2010, les intercommunalités doivent élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal.

D'un point de vue de la réglementation nationale, une majorité des dispositifs actuellement en place sur le territoire ont ou auront un caractère non-conforme en juillet 2020 avec l'entrée en caducité des RLP actuels. Ceci sous-entend qu'une mise en conformité de ces dispositifs devra être faite sachant que pour les dispositifs publicitaires cette mise en conformité doit intervenir dans les deux ans suivant l'approbation du RLPi, pour les enseignes le délai est de 6 ans. L'autorité compétente pour faire appliquer le RLPi reste le Maire au nom de la commune, au même titre que pour le droit du sol.

Il apparaît que le projet présenté, que vient « d'Arrêter » Vichy Communauté, conduit à une amélioration visuelle de nos espaces publics, en conséquence, les membres présents émettent un avis favorable au projet présenté.

Champ Luchier – Convention avec l'EPF

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement d'un cheminement doux, de logements (logements sociaux et de lots à bâtir), et d'un espace public (aire de jeux) à réaliser dans le secteur du « Champ Luchier » comme, il est prévu dans le PLU approuvé à l'automne 2019.

Pour assurer les démarches d'acquisition foncière, le maire propose l'établissement d'une « Convention de Portage » avec l'EPF Smaf Auvergne. L'EPF devra procéder aux négociations, acquérir puis gérer transitoirement avant de rétrocéder les biens à la commune.

Après échange, les membres présents donnent leur accord sur cette proposition, étant entendu que les acquisitions devront être réalisées sur la base d'une évaluation par le service du Domaine ou par l'Observatoire foncier de l'EPF.

Modification de l'organisation de la semaine scolaire

Le maire fait part de la demande de l'Inspection Académique sur un éventuel changement de l'organisation de la semaine scolaire.

Après échange, il apparaît judicieux de conserver l'organisation actuelle sur 4 jours hebdomadaires, qui semble bien répondre aux attentes parents-enfants.

En conséquence, les conseillers municipaux décident à l'unanimité le maintien de l'organisation en place depuis trois ans.

Vichy Destinations : Avenant de Gestion

Le Maire rappelle que par convention en date du 06/11/2019, la commune de Billy a passé un accord avec Vichy Destination pour la mise à disposition de bâtiments communaux.

Il y a lieu aujourd'hui de définir les conditions d'intervention des services de la commune pour les réparations et le petit entretien de ces bâtiments.

L'avenant présenté par Vichy Destinations précise bien les modalités d'intervention ainsi que les conditions de rémunération des personnels.

En conséquence, les conseillers municipaux présents, décident à l'unanimité d'approuver l'avenant modifiant l'article 6.3 de la convention initiale.

Questions diverses :

- Visite de l'usine VICAT par le Conseil Municipal fixée au 8 février à 10 h.
- Enquête publique AVAP du 4 février 2020 au 5 mars 2020
- Le Pavé : la mesure des vitesses sera effectuée durant le mois de février 2020 par l'UTT de Saint-Pourçain, permettant d'alimenter un dossier de travaux, avec une subvention : « Amende de Police ».

Clôture de la séance : 20h00

Prochain conseil municipal : Vendredi 6 mars 2020 à 18 h30